



Conseil économique et social

Distr. générale
28 décembre 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Comité d'application

Dix-septième réunion

Campione d'Italia (Italie), 7 et 8 mars 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-septième réunion

Qui se tiendra à Campione d'Italia (Italie), et s'ouvrira le jeudi 7 mars
2024 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité.
3. Collecte d'informations.
4. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions.
6. Rapport du Comité à la dixième session de la Réunion des Parties.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participantes et participants sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et au plus tard le 22 février 2024, à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007047/>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : jeudi 7 mars, 10 heures-10 h 10

1. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa dix-septième réunion, tel qu'il figure dans le présent document¹.

2. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité

Horaire indicatif : jeudi 7 mars, 10 h 10-13 heures et 15 heures-16 heures

2. Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées dans les alinéas a) à c) du paragraphe 15 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention relative à l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité :

a) Examine toute demande de conseil formulée par une ou plusieurs Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;

b) Examine toute communication soumise par des Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;

c) Envisage de prendre toute initiative.

3. Les points de contact du Monténégro et de l'Albanie pour la Convention sur l'eau informeront le Comité des progrès réalisés dans l'application des conseils juridiques et techniques qu'il a dispensés dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 (ECE/MP.WAT/IC/2021/1, annexe). Le Comité pourrait tenir d'autres consultations avec les deux pays.

3. Collecte d'informations

Horaires indicatifs : jeudi 7 mars, 16 heures –18 heures et vendredi 8 mars, 10 heures –13 heures

4. Conformément aux procédures pertinentes énoncées à la section VIII de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité poursuivra la procédure de collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Convention d'Albufeira).

4. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 15 heures-15 h 30

5. Le secrétariat rendra compte des activités pertinentes menées dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/63/Add.1).

6. Le Comité procédera à un échange de vues sur la contribution qu'il peut apporter à l'application des décisions prises par la Réunion des Parties à sa neuvième session (tenue à Genève, selon des modalités hybrides, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2021) et au programme de travail pour 2022-2024.

¹ On trouvera les informations et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/386835>.

5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 15 h 30-16 heures

7. Les membres du Comité échangeront des informations et examineront les possibilités de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions.

6. Rapport du Comité à la dixième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 16 heures-17 h 30

8. Sur la base d'un projet de plan établi par le secrétariat en coopération avec le Président, le Comité examinera le rapport qu'il doit soumettre à la Réunion des Parties à sa dixième session (Ljubljana, 23-25 octobre 2024), en application du paragraphe 44 de l'annexe I de la décision VI/1.

9. Le Comité débattera et conviendra de l'essentiel du contenu de son rapport, notamment concernant l'inclusion, en vue d'une adoption éventuelle par la Réunion des Parties, d'un projet de décision sur les questions générales relatives à l'application, assorti de recommandations visant à renforcer l'application de la Convention.

10. Le Comité arrêtera les modalités d'élaboration, le calendrier et la répartition des tâches aux fins de l'établissement de la version finale du rapport et du projet de décision au plus tard quatorze semaines avant la dixième session de la Réunion des Parties, c'est-à-dire avant le 15 juillet 2024.

7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 17 h 30-17 h 40

11. Le Comité arrêtera les questions qu'il compte examiner à ses réunions à venir et fixera la date et le lieu de sa dix-huitième réunion.

8. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 17 h 40-17 h 50

12. Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion

Horaire indicatif : vendredi 8 mars, 17 h 50-18 heures

13. Le Comité devrait adopter les principales décisions prises au cours de la réunion.

14. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa dix-septième réunion, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la réunion.